

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20230925-04DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 septembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Cyr-sur-Menthon sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x			L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x			Perrex	J.-J. VIGHETTI		x	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x			J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x				L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiariat	V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x				MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x				M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER		x		Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)	x			Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOU-D-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		x		Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
						J.-L. GIVORD		x	

Envoi de la convocation : 19/09/2023

Affichage de la convocation : 19/09/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 29

M. Olivier MORANDAT a transmis pouvoir à M. Gilles RAPY.

Mme Michèle DANNACHER a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

M. Thierry CHARVET a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY.

M. Jean-Louis GIVORD a transmis pouvoir à Mme Elodie DESMARIS

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Avenant aux conventions de service commun pour l'Instruction des Autorisations du Droit des Sols entre la Communauté de Communes de la Veyle et ses communes membres, et aux conventions de service unifié conclue entre la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et leurs communes membres

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Vu les conventions de service commun et unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclues en 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle (délibération n°20170327-21DCC) et la Communauté de Communes de Bresse et Saône, ainsi que leurs communes membres souhaitant bénéficier du service ;

Vu la demande d'adhésion au service d'instruction formulées par les communes d'Arbigny (CC Bresse et Saône) et de Cormoranche sur Saône (Communauté de communes de la Veyle) ;

Considérant que le service unifié d'instruction des Autorisations du Droit des Sols dont la gestion a été confiée à la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse est aujourd'hui fonctionnel et permet de répondre aux besoins de 98 communes du département de l'Ain en matière d'urbanisme réglementaire et d'instruction des actes courants ;

Considérant que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Considérant que l'adhésion de 2 nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence sur la nature du service rendu ni de conséquence financière pour les communes déjà adhérentes puisque les modalités de répartition des coûts demeurent inchangées avec une clé de répartition fondée sur 2 critères (activité traitée par le service instructeur et poids démographique de la commune) ;

Considérant l'intérêt que les communes et intercommunalités partenaires ont à poursuivre la mutualisation de moyens engagée depuis la création du service afin de faire face à l'instruction des demandes d'urbanisme déposées dans les différentes communes ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant aux conventions de service commun et unifié annexées à la présente délibération relative au service d'instruction des autorisations du droit des sols et conclues entre la Communautés de communes Bresse et Saône, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, ainsi que leurs communes membres ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant desdites conventions ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 09/11/2023

Transmis en Préfecture le : 09/11/2023

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.